



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20210619-24_2021-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°24

DATE DE LA CONVOCATION 14/06/2021	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf juin à neuf heures et quinze minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 14/06/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 7 Absent(s) : 4 Votants : 7	Etaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR –Olivier MAUGER–Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT Absents représentés : Patricia BAZOT – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE Absent : Olivier FLIGNY Secrétaire de séance : Monsieur Laurent RONDEAU Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBERATION N°24 OBJET : Opposition transfert de compétence PLUi	Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite ALUR, Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, Vu l’arrêté préfectoral portant création de l’EPCI en date du 26 décembre 2012, Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre, Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune de 2018 Considérant que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1 ^{er} janvier 2021, Considérant toutefois que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1 ^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes (+ de 8 communes) représentant au moins 20 % de la population (+5 100 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Considérant que la commune du Bellay-en-Vexin souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI, et qu'elle a déjà délibérée en ce sens le 04-12-2020 (délibération 58) mais qu'une nouvelle délibération doit être prise pour des raisons de délai administratif non tenu en 2020

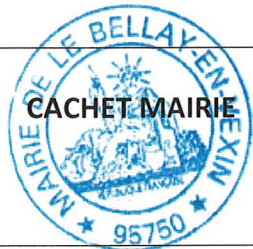
Considérant qu'une telle opposition au transfert permet toutefois à la communauté de communes Vexin Centre, en cours de mandat, de prendre la compétence PLU, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la commune du Bellay-en-Vexin souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Article 1 : Le conseil municipal **s'oppose à l'unanimité** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre à l'unanimité

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la communauté de communes Vexin Centre.



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 22 juin 2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT